

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2021

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 18h35

Présents : ARTO Jean, FRANCOIS Johanna, GUILHON Sylvie, LAVILLE Marie-Noëlle, JAMMES Patrick, PALIX Fabienne, PASERO Fabien, SAIMMAIME Isabelle

Excusés : Sophie PAMIES ayant donné procuration à Sylvie GUILHON, Stéphane DEL GRANDE ayant donné procuration à Marie-Noëlle LAVILLE

Absent : Jérémie GUILHON

Secrétaire de séance : Patrick JAMMES

---

Points de l'ordre du jour :

## **1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 09 avril 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, pas de remarque

## **2. Délibération marché de voiries**

Madame la maire rappelle que par délibération 2020-40 la commune a adhéré au groupement de commande voirie instauré entre plusieurs communes afin de mutualiser leurs marchés et obtenir des prestations négociées à un meilleur tarif.

La consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande

Le marché est prévu pour une durée de trois ans (2021 -2023) avec l'engagement de chaque commune à consacrer un montant de travaux sur la totalité de la période.

Pour la commune, la somme totale de 80 000 € HT a été déterminée sur les trois ans.

La procédure prévoit que chaque membre signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution financière et technique du marché qu'il aura passé.

Les candidatures des entreprises viennent d'être examinées par la commission ad hoc constituée à cet effet. Cette commission avait délégué pour le choix de l'entreprise. Jean Arto premier adjoint a participé à la réunion. C'est l'entreprise SCR Loriol (Drôme) qui a été retenue.

Il appartient maintenant à chaque commune de signer son propre acte d'engagement en faisant référence à son montant mini/maxi HT du marché

En conséquence après avoir été informé du déroulé de la procédure et du résultat du marché, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 absentions

### **3. Contrats d'assurance des risques statutaires**

Madame la Maire informe le conseil de l'opportunité, pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents via le Centre de gestion qui peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

**Charge** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,  
Nombre d'agents concernés 5 :
- ✓ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (IRCANTEC) :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire  
Nombre d'agents concernés 1

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation.

### **4. PLU avenant au contrat avec le cabinet INTERSTICE**

Madame la maire rappelle le contrat passé avec le cabinet INTERSTICE dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le cabinet INTERSTICE a repris le projet en juillet 2019 en raison de la défaillance du cabinet choisi initialement.

Suite aux élections municipales de 2020 des temps de travail spécifiques ont été organisés avec les nouveaux élus pour qu'ils s'approprient de la démarche, en a découlé la nécessité d'actualiser le projet et de réaliser une réunion publique supplémentaire.

Ces actions nouvelles n'étant pas identifiées dans le contrat passé avec le cabinet INTERSTICE, un avenant est proposé pour pouvoir financer le travail effectué soit deux jours de travail + deux réunions supplémentaires.

Le cout est de 1900 € HT et 2280 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

## 5. Questions diverses

Aucunes questions diverses

---

La séance du conseil municipal est levée à 19H05

La maire



Le secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the Session, written in a cursive style.